

**REUNION DU COMITE SYNDICAL  
DU MARDI 20 DECEMBRE 2022**

**PROCES-VERBAL**

Le mardi vingt décembre deux mille vingt deux à onze heures, le comité syndical est réuni dans la salle Durance du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance sur la commune de Mallemort sous la présidence de Yves WIGT, en formation générale puis en formation GEMAPI, étant précisé que le Président en tant que représentant d'Aix Marseille Provence Métropole dispose d'une voix sur chaque carte. Le comité syndical a été préalablement convoqué à une séance le 13 décembre 2022, il a été constaté une absence de quorum (26 délégués présents dont 6 suppléants : les pouvoirs donnés à chacun des 20 titulaires ne permettant d'atteindre que 46 voix (présents et représentés), les suppléants ne pouvant recevoir de pouvoirs, étant rappelé que le quorum est fixé à 53. En application des dispositions de l'article 11 du règlement intérieur, une séance sans condition de quorum a ainsi été convoquée dès le 13 décembre 2022 en respectant un délai de 5 jour ouvrable.

FORMATION GENERALE		
Nombre de membres		
Inscrits	Présents et représentés	Votants
103	12	12
Quorum non exigé (art 11)		Sans objet
Total des voix (P16)		16
Majorité absolue		9

FORMATION GEMAPI		
Nombre de membres		
Inscrits	Présents et représentés	Votants
84	12	12
Quorum non exigé (art 11)		Sans objet
Total des voix (P13)		13
Majorité absolue		7

Le détail des informations ci-dessus est indiqué dans la feuille de présence nominative figurant en première page au registre des délibérations. Les points suivants sont inscrits à l'ordre du jour :

N°	Thématique / Destination de l'action	CARTE Générale ou GEMAPI	Objet du rapport	Pour information/ approbation
1	Administration Générale	Générale	Adoption Procès-verbal de séance du 21 octobre 2022	approbation
2	Finances	Générale	Rapport sur les orientations budgétaires 2023	approbation
3	Gestion Domaniale	Générale	Bilan de concession 2021 - Domaine Public Fluvial Basse Durance - Perspectives gestion Moyenne Durance	approbation
4	Délégation Affluents	GEMAPI	Point d'actualité sur les affluents	information
5	Partenariats	Générale	Convention d'engagement AERMC - financements missions	approbation
6	PAPI	Générale	Dépôt du dossier PAPI complet	approbation
7	Valorisation	Générale	Un Dimanche en Durance - 4ème édition	approbation
8	Restauration écologique	Générale	Installation de radeaux à Sternes & radeaux à macrophytes + reboisements	approbation
9	Restauration écologique	Générale	Réhabilitation des anciens bassins azur distillation	approbation
10	Observatoire	Générale	Observatoire volet écologie 2023	approbation
11	Délégation SE	GEMAPI	Avenant aux conventions de délégation SE LMV, DLVA, TPA	approbation
12	Délégation SE	GEMAPI	Dépôt du dossier d'autorisation du SE La Roque Charleval Mallemort	approbation
13	Délégation SE	GEMAPI	Dépôt du dossier d'autorisation du SE des Mées	approbation
14	RH	Générale	Règlement RH temps de travail - actualisation	approbation
15	Finances	Générale	Ouverture anticipée des crédits anticipée en Investissement au BP 2023	approbation
16	Finances	Générale	Mise en place du moyen de paiement « Carte achat »	approbation
17	Administration Générale	Générale	Compte rendu des décisions au Président prises sur délégation du Comité Syndical	approbation
18	Valorisation de sites	Générale	Avenant n°1 à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage relative à l'aménagement du « Trou du pêcheur » à Chateaurenard	approbation

Monsieur le Président, Yves WIGT, ouvre la séance en rappelant l'absence de quorum lors de la réunion du 13 décembre dernier. Madame TRINQUIER, déléguée du Conseil Départemental de Vaucluse, est désignée à l'unanimité secrétaire de séance. Il rappelle également la tenue d'une réunion sur la gestion de la sécheresse le 28 novembre dernier avec le Préfet de Région à laquelle ont participé certains élus du SMAVD représentant les différents territoires duranciens. Cette réunion qui avait très mal commencé a été finalement constructive avec un accord du Préfet pour travailler sur un Comité de Gestion de la Sécheresse co-piloté par l'Etat et l'EPTB Durance. Le Préfet a ainsi demandé au directeur de la DREAL et au SMAVD de travailler ensemble pour le définir. Une seconde réunion a eu lieu en distanciel le 12 décembre pendant laquelle ce principe a été présenté par les différentes parties.

#### **Rapport N° 1 : Approbation du Procès-verbal de la réunion du Comité Syndical du 21 octobre 2022**

Le Président soumet pour approbation au Comité Syndical le procès-verbal de la précédente séance qui s'est tenue le 21 octobre 2022 à Mallemort.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

#### **Rapport N° 2 : Rapport sur les orientations budgétaires 2023**

Le rapport sur les orientations budgétaires est présenté (cf PJ).

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve les orientations budgétaires à l'unanimité.

#### **Rapport N° 3 : Bilan de concession 2021 - Domaine Public Fluvial Basse Durance - Perspectives gestion Moyenne Durance**

Monsieur GOBERT, Directeur Domaines, Administration, Finances et Informatique au SMAVD rappelle que le S.M.A.V.D. est concessionnaire de l'Etat sur le Domaine Public Fluvial (D.P.F.) de la Basse Durance depuis 1982 pour une durée de cinquante ans.

A ce titre, il rend compte chaque année du bilan financier consolidé de cette concession. La gestion de la concession présente un déficit conséquent du fait de l'interdiction des extractions dans le lit mineur de la Durance (et donc du périmètre de la concession) depuis 1994. C'est ce qui a notamment fondé la conclusion du protocole terrasse dans lequel les ressources perçues par le SMAVD sur les carrières présentes sur les terrasses alluviales sont enregistrées. Cette privation d'une ressource majeure de la concession a donc déséquilibré le contrat consenti. Les dispositions initiales prévues par le Décret de concession de 1982 et notamment son article 27-2 prévoyant pour l'équilibre des comptes de clôture, « un prélèvement sur les ressources propres du SMAVD » doivent donc être revues en tenant compte de ce déséquilibre financier contractuel induit. Aussi, la lecture du bilan de concession doit s'effectuer à l'aune des recettes perçues dans le cadre du protocole terrasse et en l'état actuel non intégrées dans le bilan de concession. Il est donc proposé d'effectuer une analyse du bilan de concession intégrant cette consolidation.

A noter dans le cadre du projet d'avenant à la concession sur la Moyenne Durance, une réunion s'est tenue le 17 novembre dernier à Gap en présence des DDT 04, 05, 13 et 84 et de la DREAL pour préciser les contours d'une prise en gestion des Domaines Publics et Privés de l'Etat du SMAVD sur la Moyenne Durance (durée, montage, planning).

#### ➤ **Exploitation de l'année 2021 :**

- Le résultat de la section de Fonctionnement - 157 799,34 €

**Le résultat intégrant la contribution carrié TAD**

**( 1 446 509,14 € en 2021)**

**+ 1 288 709,80 €**

- Le résultat de la section d'Investissement se traduit par un excédent de 12 610,95 €

- Le résultat global de l'exercice 2021 s'affiche donc en déficit global de 145 188,39 €

**Le résultat intégrant la contribution carrié (1 446 509,14 € en 2020) + 1 301 320,75 €**

#### ➤ **Bilan de Concession :**

Il exprime la situation patrimoniale au 31 décembre de l'exercice.

Au niveau de l'actif, le bilan prend en compte les opérations d'investissement en ce qui concerne :

- Les opérations d'équipement liées à la Concession, les études ainsi que les aménagements relatifs aux accès au Domaine Public Fluvial, l'entretien des ouvrages et les travaux sur les seuils.
- Les amortissements au titre des opérations concernées.
- Les participations et créances rattachées.

Au niveau du passif, le bilan prend en compte les opérations de la section d'investissement en ce qui concerne :

- Les dotations.
- Les subventions d'investissement.
- Les reprises de subventions d'investissement correspondant aux opérations concernées par la Concession.

Le compte 11 (report à nouveau) affiche un solde débiteur : il reprend les résultats antérieurs de la section de fonctionnement (- 3 008 075 €uros). Le compte 12 (résultat de l'exercice) traduit le résultat de la section de Fonctionnement de l'exercice 2021, soit - 157 799 €uros. Le déficit cumulé en fonctionnement est donc de l'ordre de 2 850 276 €uros au 31/12/2021.

En y intégrant la contribution carrié, la concession afficherait un excédent global de plus de 20 millions d'euros.

Le bilan de concession est adopté à l'unanimité.

#### **Rapport N° 4 : Point d'actualité sur les affluents**

Dans le cadre de l'exercice de leurs compétences en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, cinq intercommunalités ont délégué par convention au SMAVD leurs compétences en vue, notamment, de la mise en œuvre de travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau (PPRE). Il s'agit des intercommunalités suivantes : Jabron-Lure-Vançon-Durance ; la CC du Sisteronais-Buëch ; Cotelub ; Marseille Provence Métropole et Terre de Provence Agglomération. Compte tenu de la diversité des territoires sur les affluents de la Durance une prise en compte des enjeux par bassin versant s'impose afin d'assurer une gestion intégrée et équilibrée des cours d'eau. Pour cela, une étude visant à définir le contenu de ces PPRE par bassin versant a été lancée sur l'ensemble des cours d'eau désignés dans les conventions de délégation. Composée d'une phase de diagnostic et de programmation en 2022 et d'une phase d'instruction réglementaire en 2023, cette étude planifiera sur les quatre années suivantes (2024 à 2027) les travaux de restauration et d'entretien à mener sur les cours d'eau.

Le présent rapport présente l'avancement de l'étude PPRE sur les territoires des collectivités concernées.

#### **Rappel des objectifs de l'étude**

L'objectif de l'étude est de définir un programme opérationnel de restauration et d'entretien des cours d'eaux affluents de la Durance, sur 4 ans, qui portera notamment sur le traitement de la végétation du lit et des berges. Le bureau d'étude est également chargé de réaliser les dossiers réglementaires correspondants (DIG, Dossier Loi sur l'Eau) et de monter le marché de travaux découlant de la programmation proposée. Un comité de pilotage, rassemblant les élus et les niveaux techniques, est désigné pour chacun des EPCI délégataires pour suivre l'étude PPRE ; il sera également chargé de faire valider par les instances communautaires les travaux qui seront finalement engagés.

#### **Financement de l'étude**

La consultation s'est déroulée durant l'été 2022, les deux lots ont été attribués par commission d'appel d'offre en date du 08 septembre 2022. :

- Lot 1 – affluents de la moyenne Durance : HYDRETTUDES – 127 750 € HT
- Lot 2 – affluents de la Durance aval : CEREG INGENIERIE – 73 892,50 € HT

La répartition des coûts par lot et par EPCI est la suivante :

	EPCI	Coût d'objectif étude (€ HT)
Lot 1	JLVD	66 511,00
	CCSB	61 239,00
	Total lot 1	127 750,00

	EPCI	Coût d'objectif étude (€ HT)
Lot 2	AMP	22 247,50
	COTELUB	31 462,50
	TPA	20 182,50
	Total lot 2	73 892,50

Conformément aux conventions de délégation, ces montants seront appelés par le SMAVD à la restitution par le prestataire de l'étude par facturation à l'euro/l'euro.

L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée-Corse sur l'ensemble des affluents, et le Conseil Départemental pour les affluents du territoire de COTELUB, ont été sollicités par le SMAVD pour une contribution financière à cette action. Le montant des aides attribuées sera déduit du solde appelé aux intercommunalités en fin de prestation.

#### **Avancement de l'étude**

Après notification en date du 20 septembre 2022, les deux bureaux d'étude ont démarré la mission par une classique étape de cadrage, de recueil et de consultation des données. Suite à cela, la phase terrain a ainsi pu démarrer sur chacun des lots. Cette étape consiste à parcourir les cours d'eau en chacun des secteurs identifiés par le SMAVD afin d'identifier les désordres, altérations, caractéristiques du milieu et identifier les enjeux. Concernant le lot 1 – moyenne Durance, HYDRETTUDES a d'ores et déjà parcouru le Jabron et ses affluents. CEREG sur le lot 2 – Durance aval, a, quant à lui, terminé le travail de terrain sur les cours d'eau du territoire de COTELUB. Ce travail de prospection devrait se poursuivre jusqu'à fin janvier 2023 en fonction des conditions météorologiques.

A l'issue de cette étape, une phase de travail et d'échanges entre les prestataires et le SMAVD permettra d'élaborer une programmation de travaux qui sera présentée pour validation en Comité de pilotage courant mars. S'en suivra la phase d'instruction réglementaire jusqu'en décembre 2023 pour viser un démarrage des travaux début 2024.

Le Comité Syndical prend connaissance de cet état d'avancement.

#### **Rapport N° 5 : Convention d'engagement AERMC - financements missions**

L'Agence de l'eau contribue aux dépenses de fonctionnement du SMAVD pour la réalisation de plusieurs missions au travers d'un dispositif d'aide dédié (financement des postes sur la base de l'assiette salariale). Cette aide est perçue depuis 2017, au travers de contrats cadres de partenariat de 3 ans. Le premier contrat 2017-2019 a été suivi d'un deuxième sur la période 2020-2022, avec une perspective de continuité sur 2023-2025.

Le montant des aides sollicités était de 400 000 € par ans ces trois dernières années, et portaient sur les missions de :

- Animation du SAGE
- Animation du Contrat de rivière et observatoire de la Durance
- Restauration écologique de la Durance
- Restauration morphologique de la Durance
- Gestion de la ressource en eau
- Nappes et qualité de l'eau
- Pilotage pôle EPTB

La continuité de ce financement est essentielle pour la poursuite de la réalisation de ces missions, sans charge supplémentaire pour les collectivités au travers des contributions statutaires. Or l'Agence de l'eau n'est pas en mesure de garantir la pérennité de ce financement au-delà de 2024, date d'achèvement de son 11<sup>ème</sup> programme. Le programme de l'Agence de l'eau est le document qui, sur une période de 6 ans, fixe les taux de redevance et les conditions de financements (priorités, taux). La signature d'un nouveau contrat cadre de 3 ans n'est pas possible avant 2025 et la mise en œuvre du 12<sup>ème</sup> programme. Dans l'attente, afin de garantir la continuité de ces aides sur les deux ans à venir, il est proposé de procéder à des demandes annuelles pour 2023 puis pour 2024.

Face à l'enjeu de garantir une pérennité dans la réalisation de ces actions, dont certaines relèvent avant tout de responsabilité de l'Etat et de l'Agence de l'eau (SAGE, ressource en eau, nappes et qualité), des discussions sont en cours afin de formaliser un engagement moral de l'Agence de l'eau sur le fait que la situation des deux prochaines années sera transitoire, dans l'attente d'un prochain contrat cadre pluriannuel, à compter de 2025.

Le Comité Syndical à l'unanimité prend connaissance de cette information.

#### **Rapport N° 6 : Dépôt du dossier PAPI complet**

Depuis 2019, le SMAVD est porteur d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI), sur un programme d'études appelé « PAPI d'intention ». La démarche PAPI permet le financement croisé d'un programme d'actions dont l'objectif est globalement la conduite d'actions menées par le SMAVD et les collectivités en vue d'une réduction des risques comme des conséquences des crues de la Durance. Depuis 2019, le SMAVD a conduit de nombreuses actions ambitieuses et cohérentes sur les sujets suivants :

- Le déploiement de l'Atlas Dynamique des Zones Inondables de la Durance puis la coordination de sa prise en compte : culture du risque, urbanisme, réduction de la vulnérabilité, gestion de crise...
- L'animation du collectif en place sur la prévision des inondations et la poursuite des projets en cours en la matière.
- La définition et la formalisation d'une stratégie locale de développement de la culture du risque inondation, de la réduction de la vulnérabilité du territoire (et très singulièrement des réseaux de transport et d'énergie).
- Les études préalables nécessaires à la finalisation des programmes de restructuration des systèmes de protection réalisés dans le cadre du contrat de rivière du Val de Durance.

Ce programme d'actions de 1.5 M € a bénéficié, en plus des co-financements classiques, d'un financement par l'Etat de l'ordre de 600 000 €, dont 130 000 € pour la réalisation de prestations réalisées en régie par le SMAVD. Dans un même temps, sur la période 2021-2022, le SMAVD a préparé avec l'ensemble de ses partenaires un nouveau programme d'actions PAPI, dont l'objectif est la poursuite des actions engagées et la mise en œuvre opérationnelle des travaux de confortement et de sécurisation des systèmes d'endiguement.

Ce nouveau programme d'actions PAPI comprend notamment :

- La poursuite des actions de culture du risque, urbanisme, réduction de la vulnérabilité, gestion de crise en lien avec la démarche d'élaboration des Atlas Dynamique des Zones Inondables de la Durance qui sont étendus vers la moyenne Durance.
- La poursuite d'études de renforcement et de confortement d'ouvrages et d'actions de restaurations morphologiques de la rivière concourant à une réduction du risque inondation.
- La réalisation de travaux de confortement/renforcement des systèmes d'endiguement qui ont fait l'objet d'études techniques et réglementaires durant le PAPI d'intention : Avignon, Cavaillon, Caumont, Noves, Villelaure...

Ce programme d'actions sera étendu à la moyenne Durance et à certains affluents sur lesquels les EPCI et le SMAVD ont identifié des actions éligibles et ne remettant pas en cause le calendrier général de l'ensemble. Le programme d'action d'un montant d'environ 36 Millions d'Euros, en plus des co-financements classiques, permettra aux collectivités de bénéficier d'un accompagnement de l'Etat (Fond Barnier) de près de 10 Millions d'euros. Le dossier de candidature du PAPI sera déposé début 2023 et après instruction par les services de l'Etat, puis sera soumis à la Commission d'Agrément de Bassin à l'automne 2023. Après conventionnement entre le SMAVD et les partenaires techniques et financiers de ce PAPI, le programme d'études et de travaux sera officiellement mis en œuvre à partir de 2024 pour une durée de 6 ans.

Le Comité approuve à l'unanimité le dépôt de dossier présenté.

## Rapport N° 7 : Un Dimanche en Durance - 4ème édition

Le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD) a, dans le cadre de ses missions, la vocation de valoriser les bords de la Durance. Aussi, depuis 2019, il développe une activité tournée vers l'événementiel dans le but de promouvoir les richesses et les acteurs de la Durance. Les deux premières éditions ont eu lieu en juin 2019 et en septembre 2021 et ont rassemblé près de 3200 personnes. En juillet 2022, l'évènement a connu son plus gros succès avec une fréquentation de 3000 visiteurs venus découvrir et célébrer la Durance. Cet évènement constitue désormais le rendez-vous annuel permettant de rassembler les acteurs locaux, les institutionnels, les associations, les producteurs et artisans de la Durance afin de valoriser ses richesses et d'échanger sur les grands enjeux de la préservation de son écosystème et de ses ressources.

En 2023, le SMAVD souhaite poursuivre cette action par l'organisation de la 4<sup>ème</sup> édition d'un Dimanche en Durance le Dimanche 18 juin 2023, en rive droite de la Durance, à Pertuis. Il s'agira à nouveau d'organiser une manifestation familiale en bord de Durance mêlant expositions, musiques, activités, animations et pique-nique au bord de l'eau. Tout au long de la journée, des activités de loisirs, des balades seront proposées afin de faire découvrir le site aux visiteurs : balades de découverte de la faune et de la flore, du paysage et du patrimoine, balades en calèche, initiation au canoé, location de vélos, animations autour de la pêche et de la vannerie. Un village d'exposants rassemblera les acteurs institutionnels, économiques et associatifs ; un marché des producteurs et des artisans mettra à l'honneur les produits made in Durance. En fin d'après-midi, un concert sera organisé pour clôturer cet évènement. Comme lors des éditions précédentes, le concept est prévu pour se développer en bord de Durance dans une ambiance guinguette autour d'une buvette et de food trucks. Le budget de cet évènement est estimé à 80 000 € HT. Comme chaque année ce budget sera allégé grâce aux subventions recherchées auprès des institutions partenaires (Région Sud, CD 84, EPCL, communes) et des partenaires privés.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

## Rapport N° 8 : Installation de radeaux à Sternes & radeaux à macrophytes + reboisements

### Installation de trois radeaux pour conforter les populations de Sternes pierregarin

La Sterne pierregarin est un oiseau migrateur, présent chaque année en Basse Durance entre avril et octobre. Cette espèce a été classée à enjeu fort dans le bilan du patrimoine de la Durance. Dans les années 1980, la population était estimée à une cinquantaine de couples, elle a connu un fort déclin, avec un nombre historiquement bas de seulement 26 couples recensés en 2018. Les effectifs se sont stabilisés, voire renforcés depuis, néanmoins il est fondamental de poursuivre les actions pouvant favoriser le succès de reproduction de cette espèce en Basse Durance. Le SMAVD a ainsi testé la mise en place de structure artificielle de type radeau, en 2017, sur l'ancienne gravière du Puy Ste Réparate, dans le cadre de l'aménagement global du secteur. Cette structure a prouvé son efficacité, depuis sa mise en place des couples reproducteurs y sont installés : en 2022, 5 couples de Sternes y ont niché avec 10-11 jeunes à l'envol.

Il est proposé d'installer trois nouveaux radeaux à Sternes sur des anciennes gravières de Basse Durance, entre 2023 et 2025. Chaque dispositif a un coût de 15 000 € HT Installation comprise. Le montant de l'opération s'élève donc à 45 000 € HT avec le plan de financement prévisionnel suivant :

Montant total de l'opération € HT	Agence de l'Eau 50%	CD13 30%	Autofinancement 20%
45 000 € HT	22 500 €	13 500 €	9 000 €

### Expérimentation pour la reconstitution des fonctionnalités des habitats aquatiques

Certaines des anciennes gravières duranciennes présentent des profils de berge peu favorables au développement de la biodiversité : pentes abruptes, profondeurs importantes (jusqu'à une dizaine de mètres), absence de connexion terrestre ou aquatique avec la Durance, végétation peu développée et diversifiée. Pour autant, en préalable à de possibles opérations de restauration, il est possible d'expérimenter leur potentiel en termes de fonctionnalités écologiques. Il est ainsi proposé de mettre en place, le long des berges d'une ancienne gravière de Basse Durance, une structure artificielle de type radeau, spécifiquement conçue pour favoriser le développement d'herbiers aquatiques (appelés macrophytes). Ces dispositifs, déjà testés avec succès, notamment sur le lac de Serre-Ponçon par le SMADESEP ou encore dans des enceintes portuaires ou des canaux en traversée urbaine, permettent de recréer localement des conditions favorables à de nombreuses espèces de flore et de faune (insectes, amphibiens, poissons).

Il s'agit d'une structure artificielle flottante, constituée de deux faces :

- la partie immergée du dispositif est composée de nasses ou structures de type « biohut », qui recréent des habitats favorables à la faune piscicole ;
- la partie supérieure, est végétalisée, pour offrir des lieux de vie et de reproduction aux insectes et aux amphibiens. Par ailleurs, le système racinaire des plantes qui se développe sur le radeau favorise également l'installation de frayères de poissons.

Les sites pressentis pour l'installation du dispositif sont les anciennes gravières de Mallemort ou Plan d'Orgon.

La réalisation et l'installation du dispositif est prévue au printemps 2023. Le coût de l'opération est de 65 000 €HT, il comprend la construction du dispositif, d'environ 50 m<sup>2</sup>, son installation (ancrage dans le fond de la gravière) et le suivi de son efficacité pendant 1 an : suivi du peuplement de poissons et de la faune invertébrée.

Montant total de l'opération € HT	Agence de l'Eau 50%	CD13 30%	Autofinancement 20%
65 000 € HT	32 500 €	19 500 €	13 000 €

#### **Restauration des continuités boisées, révision budgétaire**

Le SMAVD a lancé des opérations de plantations d'arbres sur 3 sites de Basse Durance, Plan d'Orgon, Cheval-Blanc et Meyrargues (délibération du comité syndical n° 2021-21 du 30 mars 2021). Ce projet bénéficie du financement de la Région Sud via l'appel à projet « Plantations d'arbres en bord de cours d'eau ».

Les premières investigations de terrain réalisées à l'été 2021 ont pointé la nécessité de procéder à une préparation des sols, en préalable aux plantations, sur le site de Meyrargues et plus ponctuellement sur le site de Cheval-Blanc. Ces travaux de préparation de sol, n'avaient pas été chiffrés dans l'estimation budgétaire initial. Le cadre de l'appel à projet de la Région Sud ne permet pas d'amender le budget initial. En revanche, le Conseil Départemental 13, a proposé de contribuer au projet pour permettre sa mise en œuvre dans les meilleures conditions possibles. Les opérations de préparation de sol et de plantation débuteront au printemps 2023 et s'échelonneront jusqu'en 2024.

Le montant initial de l'opération était de 135 000 €TTC avec le plan de financement suivant :

	Meyrargues	Plan d'Orgon	Cheval Blanc
Total HT	43 500 €	43 500 €	25 500 €
Total TTC	52 200 €	52 200 €	30 600 €
Aide Région Sud	30 450 €	30 450 €	15 400 €
Aide CD84 (sous forme d'aide en nature : fourniture de plants)	0 €	0 €	5 000 €
Reste à charge SMAVD	21 750 €	21 750 €	10 200 €

Le montant prévisionnel de l'opération y compris les travaux de préparation de sols est réévalué à 168 000 € TTC avec le plan de financement suivant :

	Bouches-du-Rhône		Vaucluse
	Meyrargues	Plan d'Orgon	Cheval Blanc
Total HT	62 000 €	43 500 €	34 500 €
Total TTC	74 400 €	52 200 €	41 400 €
Aide Région Sud	30 450 €	30 450 €	15 400 €
Aide CD84 (sous forme d'aide en nature : fourniture de plants)	0 €	0 €	5 000 €
Aide CD13	22 320 €	0 €	0 €
Reste à charge SMAVD	21 750 €	21 750 €	21 000 €

Le Comité Syndical est invité à approuver les projets tels que présentés et à autoriser le Président à les mettre en œuvre.

Ce rapport est adopté à l'unanimité.

**Rapport N° 9 : Réhabilitation des anciens bassins azur distillation**

Dans sa mission de préservation et de restauration des milieux, de la biodiversité et des espèces patrimoniales duranciennes, le SMAVD souhaite réhabiliter les anciens bassins d'Azur Distillation, sur la commune de Pertuis. L'opération proposée consiste à recréer des zones humides de type marais : des surfaces en eau peu profondes (30 cm), sur lesquelles les roselières se développent pleinement. Elles pourront offrir ainsi un abri à l'avifaune nicheuse et notamment le Blongios nain, oiseau à enjeu fort en Durance. Des mares plus profondes seront également prévues (jusqu'à 1 mètre) pour accueillir des espèces d'amphibiens. Ces zones humides réhabilitées offriront également des lieux de chasse aux chiroptères.

Au total ce seront **3,5 ha de zones humides qui seront ainsi restaurées en bord de Durance**. Par ailleurs, il est prévu d'organiser sur le site réhabilité des cheminements piétonniers accompagnés d'un parcours d'interprétation à vocation pédagogique.



*Schéma de principe de réhabilitation de la zone humide de Tarteau : création de zones ennoyées peu profondes (en jaune) et de zones plus profondes (en vert). Aménagements connexes : mise en place d'un cheminement piéton et d'une plateforme d'observation*

Les parcelles du projet sont propriété de la commune de Pertuis. Les travaux pourraient être réalisés par le SMAVD avec une convention de Transfert Temporaire de maîtrise d'ouvrage. Le projet répond à la fois à l'article 2.1 des statuts du SMAVD (valorisation et gestion des espaces naturels associés à l'espace alluvial de la Durance) et aux besoins de la commune de valorisation de son environnement.

Le budget prévisionnel de l'opération est de 348 000 €TTC, avec le plan de financement suivant :

Objet	Total € HT	REGION	CD84	Agence de l'Eau	Autofinancement
Terrassements des bassins et création du réseau d'alimentation en eau	250 000 €	15 % 37 500 €	15 % 37 500 €	50 % 125 000 €	20 % 50 000 €
Conception, réalisation et pose du parcours pédagogique	40 000 €	0% €	30 % 12 000 €	50% 20 000 €	20 % 8 000 €
TOTAL HT	290 000 €	37 500 €	49 500 €	145 000 €	58 000 €

Les travaux sont projetés à partir d'août 2023, pour une période de 8 semaines.

Ce rapport est adopté à l'unanimité.

## **Rapport N° 10 : Observatoire volet écologie 2023**

L'Observatoire de la Durance permet au SMAVD de mesurer à la fois l'efficacité des actions menées et de disposer d'une veille sur l'état de conservation des espèces les plus patrimoniales de Durance. L'ensemble des suivis est mené dans le cadre d'un effort de mutualisation avec les partenaires et dans une perspective opérationnelle de réalisation d'actions de gestion ou d'évaluation de ces dernières. En 2023 cette dynamique est poursuivie en reconduisant le suivi engagé sur les espèces représentant des enjeux forts à majeurs dans le site Natura 2000 de la Durance. La valorisation et le porter à connaissance des résultats de ces suivis constituent également un objectif fort de cette opération ; un état actualisé des suivis engagés et des résultats obtenus sous la forme d'un rapport de synthèse à visée technique et scientifique est en cours de rédaction. Il est également prévu de diffuser, vers un public élargi, un bulletin annuel de la biodiversité en Durance avec une visibilité forte via les outils et plateformes de communication du SMAVD. Le suivi écologique en 2023 porte ainsi sur trois compartiments clés :

### **Les oiseaux du lit vif marqueurs de la biodiversité spécifique de la rivière en tresse**

La Sterne pierregarin est une espèce emblématique qui niche sur les bancs de graviers. Elle n'est présente qu'en Basse Durance (aval de Cadarache). Elle niche également sur le radeau mis à sa disposition sur une ancienne gravière du Puy-Sainte-Réparate en 2017. La population durancienne est particulièrement menacée. Les colonies sont très peu nombreuses et pas toujours facile à déceler. Leurs localisations fluctuent en fonction de la morphologie du cours d'eau. Une descente en canoé est nécessaire pour obtenir une vision exhaustive de la population. Le succès reproducteur de chaque colonie de Sterne sera ainsi particulièrement étudié cette année en complétant les observations depuis les berges. Par cette technique, l'ensemble des colonies de reproduction du Guêpier d'Europe et de l'Hirondelle de rivage sera également décompté. La localisation des colonies d'oiseaux coloniaux dans le cadre de ce suivi permettra également au SMAVD de les matérialiser sur le terrain avec des panneaux invitant les promeneurs à ne pas s'approcher.

### **Les colonies de chauves-souris**

Une importante colonie de reproduction de Murin à oreilles échancrées ainsi qu'une colonie de Grand/Petit murin a été découverte en 2014 dans le tablier du pont de Cadenet. Grâce à l'aide technique du Conseil Départemental du Vaucluse, cette colonie a pu être protégée de tout dérangement humain en sécurisant l'accès au tablier. Le Murin à oreilles échancrées chasse dans les ripisylves de Durance dans un rayon de l'ordre de 10 km. Les autres Murins recherchent des milieux plus ouverts. Le lit ouvert de la Durance leur est particulièrement favorable. D'enjeu régional, il s'agira de compter en 2023 le nombre de femelles allaitantes et d'évaluer le succès reproducteur.

### **L'Apron du Rhône, espèce emblématique de la Durance mondialement menacé**

L'Apron du Rhône est une espèce endémique mondiale du bassin du Rhône qui bénéficie d'un Plan National d'Action.

Sur l'axe Durance, EDF a porté pendant de longues années la maîtrise d'ouvrage du suivi de l'espèce notamment dans le cadre des études sur la réhausse du débit réservé et des pulses de décolmatage. Ces suivis étant arrivés à échéance en 2019, le SMAVD et les partenaires techniques du PNA ont souhaité poursuivre cet important travail.

Ce suivi de l'Apron du Rhône s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau plan national d'actions en faveur de l'apron du Rhône 2020-2030. L'objectif du suivi Apron, qui s'insère également dans les objectifs du PNA Apron, est d'avoir une vision qualitative et quantitative de l'évolution de la population d'Apron sur la Durance.

### **Partenariats et plan de financement :**

Ces suivis auront lieu comme chaque année dans le cadre des conventions avec nos partenaires (LPO, Groupe Chiroptère de Provence, Maison Régionale de l'Eau et Université d'Aix Marseille Provence).

Le budget prévisionnel des suivis écologiques 2023 est de 40 000 € HT.

Les partenaires financiers de ces suivis sont l'Agence de l'Eau, les Conseil Départementaux des Bouches-du-Rhône et de Vaucluse, EDF, le SMAVD assumant les 20% d'autofinancement.

Le plan de financement validé par les partenaires est le suivant :

AERMC : 20 % soit 8 000 €HT  
CD84 : 20 % soit 8 000 €HT  
CD13 : 20% soit 8 000 €HT  
EDF : 20 % soit 8 000 €HT  
SMAVD : 20 % soit 8 000 €HT

Le rapport est approuvé à l'unanimité.



Chacune des intercommunalités membre du SMAVD est compétente en matière de GEMAPI sur la partie de son territoire inclus dans le bassin versant de la Durance. Cinq d'entre elles ont confié au SMAVD par voie de délégation leur compétence en matière de gestion et d'établissement des ouvrages de protection contre les crues de la Durance. Les conventions de délégation ont vocation à évoluer régulièrement afin de traduire les orientations et décisions fixées par l'EPCI au regard des éléments fournis par le SMAVD.

#### **Terre de Provence Agglomération**

L'établissement et l'autorisation du système d'endiguement Bonpas-Le Rhône Rive Gauche est une opération inscrite dans le PAPI Durance, avec un financement d'études externalisées établi à 200 000 € HT. Compte tenu de l'inflation constatée sur le coût moyen des dossiers réglementaires depuis plusieurs mois, et compte tenu du séquençage de l'autorisation du système d'endiguement en deux temps (une première phase autorisant un système initial sans travaux sur les communes de Châteaurenard et Rognonas, et une seconde phase visant à autoriser l'extension du système initial avec un programme de travaux sur Noves et l'intégration de la digue CNR de Barbentane), le montant des études doit être ré-évalué à 290 000 € HT pour permettre la réalisation de la 2<sup>nd</sup>e phase d'autorisation. Après consultation des financeurs du projet, une demande d'aide complémentaire peut être déposée auprès du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône pour financer la 2<sup>nd</sup>e phase d'autorisation, à hauteur de 20% soit un montant d'aide de 18 000 € HT. Ces modifications apportées à la convention de délégation entre le SMAVD et la Communauté d'Agglomération Terre de Provence sont à formaliser dans un avenant N°4 à la convention.

#### **Luberon Monts de Vaucluse**

Un dossier de demande d'autorisation simplifiée pour le système d'endiguement des Busques est à déposer auprès des services de l'Etat. La convention de délégation prévoyait initialement un montant de 50 000 € HT pour l'élaboration de ce dossier réglementaire et des études et investigations nécessaires à sa réalisation (étude hydraulique, investigations géotechniques). Le budget s'avère insuffisant au regard des résultats de la consultation des bureaux d'études. Il est proposé de porter le budget alloué à cette opération à 75 000 € HT. A noter qu'un dossier de demande de subvention a été adressé au Conseil départemental de Vaucluse sur la base du montant initial de 50 000 € HT. Une participation du Conseil départemental était à ce stade attendue à hauteur de 15 000 €. Au regard de l'augmentation du budget prévisionnel, une demande d'aide complémentaire sera envoyée au Conseil départemental de Vaucluse dont la participation attendue pourra s'élever à 22 500 euros. Concernant l'autorisation du système d'endiguement de Lauris, le budget prévu dans la convention de délégation, initialement de 50 000 € HT doit être réévalué à 60 000 € HT pour réaliser les études et le dossier réglementaire. Cette augmentation se justifie par l'inflation constatée sur le coût moyen des dossiers réglementaires depuis plusieurs mois.

Concernant la tranche 3 sur la digue de Lauris, le budget et le financement des travaux doivent être actualisés suite à l'étude Projet réalisée par le SMAVD, soit 1 831 000 € HT pour le coût prévisionnel global (au lieu de 1,6 M€ HT). Les subventions attendues de la part du CD84 et d'EDF s'élèvent à 46% au total, soit un reste à charge pour la communauté LMV de 54%. Enfin, le linéaire d'ouvrages délégués est par ailleurs à augmenter en raison de l'intégration au système d'endiguement de Cheval-Blanc / Cavallon du remblai LGV reliant la digue des Iscles de Milan à la digue de la Droume. Le linéaire objet de la délégation passe de 11 km à 12 km. Le coût de la délégation est ainsi porté de 85 173 € à 93 973 €. Ces modifications apportées à la convention de délégation entre le SMAVD et la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse sont à formaliser dans un avenant N°2 à la convention.

#### **Durance Luberon Verdon Agglomération**

DLVAgglo a délégué sa compétence en matière de gestion de la digue des Buissonnades située sur la commune d'Oraison. Cet ouvrage a fait l'objet de travaux en 2016, autorisés par un arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> février 2016. Cet acte confère à l'ouvrage des Buissonnades un statut de digue de classe D (selon le décret de 2007). Compte tenu de la fonction de l'ouvrage (il ne s'agit pas d'un ouvrage participant à la protection contre les inondations, mais d'un ouvrage dont la fonction est d'éviter la capture du plan d'eau), et comme le permet la législation, DLVAgglo ne souhaite pas déclarer la digue des Buissonnades en système d'endiguement. Ainsi et au regard du statut actuel de la digue, l'Agglomération a engagé une procédure de déclassement et a demandé au SMAVD de porter la démarche pour son compte. La demande est à ce jour en cours d'instruction par les services de la DDT 04. Le déclassement de la digue des Buissonnades implique la révision de la convention de délégation afin que cette dernière s'applique dorénavant s'appliquer à « l'ouvrage de protection » des Buissonnades (remblai en lit mineur) et non plus à la « digue » des Buissonnades. En dépit du fait de déclasser la digue des Buissonnades, le SMAVD reste chargé de la définition, de la mise en œuvre et du suivi des consignes d'exploitation de l'ouvrage.

Le montant de l'entretien des ouvrages et des réparations courantes (mission 1) reste inchangé. Il s'élève à 7 500 € HT / an soit 9 000 € TT / an. Les termes de la convention liés au montant des réparations et des travaux après crue (mission 2) restent eux aussi inchangés. Le financement de l'étude de déclassement de la digue des Buissonnades (mission 3) est évalué à 40 000 € HT, soit 48 000 € TTC. Alors que pour l'heure l'ensemble des productions ont été réalisées en interne par le SMAVD, ce montant sera mobilisé dans le cas d'études complémentaires demandées par les services de la DDT 04 à la suite de l'instruction du dossier de demande de déclassement. Enfin, le SMAVD reste chargé des missions de surveillance et d'exploitation de l'ouvrage des Buissonnades (mission 4).

Le coût de la délégation n'évolue pas et reste fixé sur le tarif plancher de 5 500 € / km soit pour 1.2 km 6 600 € par an. Les évolutions apportées à la convention de délégation entre le SMAVD et Durance Luberon Verdon Agglomération sont à formaliser dans un avenant.

M. PICARDA, délégué de Terre de Provence Agglomération indique ne pas avoir reçu de messages suite à la crue légère constatée en décembre. Il lui est indiqué que des seuils sont définis pour la transmission d'informations aux Maires et qu'il s'agissait en l'espèce d'un évènement très mesuré.

Le rapport est approuvé à l'unanimité.

**Rapport N° 12** : Dépôt du dossier d'autorisation du SE La Roque Charleval Mallemort

L'opération s'inscrit dans le programme général porté par le SMAVD par délégation de compétence GEMAPI de la Métropole Aix Marseille Provence (AMP), tel que décrit dans la convention entre AMP et le SMAVD. Elle vise à régulariser les digues existantes en les faisant autoriser en système d'endiguement au titre de la réglementation découlant du décret « digues » de 2015. Il s'agit d'une autorisation initiale du système d'endiguement sans travaux au sens de l'article R. 562-13 du code de l'environnement (nomenclature IOTA : rubrique 3.2.6.0.). Le dépôt du dossier doit être envisagé avant la date butoir réglementaire du 30/06/2023 pour pouvoir bénéficier d'une procédure « simplifiée » de régularisation administrative d'ouvrages déjà autorisés.

Les dispositifs de protection contre les crues sur les communes de La Roque d'Anthéron, Charleval et Mallemort sont des ouvrages existants. Ils ont subi de lourds travaux de restructuration pendant les dernières décennies. Le programme de restructuration a été autorisé par arrêté préfectoral du 13 octobre 2006. Les digues existantes sont situées en rive gauche de la Durance, entre les communes de La Roque d'Anthéron et Mallemort. Le linéaire total du système d'endiguement atteint 10 km.

Le dossier sera composé entre autres d'une étude de dangers (EDD) et d'un dossier de demande d'autorisation environnementale (DAE). La population protégée étant inférieure à 3'000 habitants, le futur système endiguement sera de classe C. Le système d'endiguement devrait permettre d'assurer un niveau de protection correspondant à la crue cinquantennale (4000 m<sup>3</sup>/s), ce qui sera confirmé par l'EDD, et ce qui est conforme aux objectifs de protection fixés dans l'arrêté d'autorisation de 2006. A noter qu'une particularité du dossier est la nécessité d'inclure au système d'endiguement les digues de Belle Plaine amont et aval gérées par EDF en amont du barrage de Mallemort, ce qui nécessite une convention de mise à disposition. Le dossier est encore en cours de finalisation par le bureau d'étude chargé de sa réalisation. L'objectif est un dépôt au 1<sup>er</sup> trimestre 2023. La Métropole Aix Marseille Provence devra délibérer pour valider le contenu du dossier et fixer le niveau de protection, ainsi que la zone protégée par le système d'endiguement. Elle va également autoriser le SMAVD en tant que délégataire à signer et déposer le dossier.

Le rapport est approuvé à l'unanimité.

**Rapport N° 13** : Dépôt du dossier d'autorisation du SE des Mées

La communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération (PAA) a confié une partie de ses attributions au SMAVD par convention de délégation en date du 20 octobre 2020, qui de ce fait, est devenu le gestionnaire délégué des ouvrages d'endiguement protégeant la ville des Mées et également le pétitionnaire du dossier visant à faire autoriser le système d'endiguement composée de ces ouvrages.

Le confortement des ouvrages protégeant la commune des Mées des inondations de la Durance a été étudié par le SMAVD dans le but d'assurer une fiabilisation du système d'endiguement. Le coût des travaux est estimé à environ 2,1 M€ HT, hors acquisitions foncières. Ces travaux permettent d'apporter une protection jusqu'à la crue trentennale de la Durance de 2 000 m<sup>3</sup>/s. Le projet est soumis à autorisation environnementale unique au titre du Code de l'environnement. L'autorisation du projet de travaux de confortement nécessite l'autorisation concomitante du système d'endiguement constitué par les ouvrages de protection contre les crues de la Durance (digues et épis).

Ce dossier sera soumis à enquête publique. Par ailleurs, PAA va délibérer pour approuver le document d'organisation (consignes d'entretien et de surveillance du système d'endiguement en toutes circonstances), et le projet de convention tripartite à passer entre PAA, la ville des Mées et le SMAVD, définissant la répartition des rôles dans la gestion du système d'endiguement en crue, et prévoyant notamment la mise à disposition de personnels communaux pour la surveillance des ouvrages.

Enfin, PAA va autoriser le SMAVD, en tant que délégataire, à signer et déposer le dossier pour son compte. Dans l'objectif du dépôt en 2023 du dossier réglementaire visant à autoriser le système d'endiguement protégeant la commune des Mées des inondations de la Durance, le Comité Syndical est appelé à se prononcer sur ce projet en vue d'autoriser le Président à prendre toute décision et à signer tout acte dans ce cadre et notamment, le dossier réglementaire et tous documents nécessaires (y compris le document d'organisation et la convention tripartite) et à déposer le dossier de demande d'autorisation du système d'endiguement des Mées tel que souhaité par la communauté d'Agglomération PAA.

Le rapport est approuvé à l'unanimité.

#### **Rapport N° 14 : Règlement RH temps de travail actualisation**

Le Comité Syndical a approuvé en mars dernier, le protocole relatif au temps de travail annexé formalisant la durée hebdomadaire de travail à 39 heures et la quote-part de jours RTT, les plages fixes et variables de travail, régime des absences exceptionnelles et les conditions d'accomplissement de la journée de solidarité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail (1 607 heures) et les prescriptions minimales prévues par la réglementation sont respectées. Il est proposé d'apporter quelques ajouts à ce protocole :

- Tout d'abord, de valider la durée hebdomadaire du travail à 39H10 étant entendu qu'une journée de récupération est obligatoirement fixée le lundi de Pentecôte, permettant le travail de 1 607 H, (le protocole initialement adopté prévoyait une durée de 39H).
- Ensuite d'intégrer les modalités officielles de recours au télétravail (suite à l'approbation de ces modalités par le Comité Syndical), le protocole actuel intégrant les modalités « à titre expérimental »,
- Enfin de permettre une dérogation à la limite de pose de congés de 31 jours consécutifs pour l'agent se rendant dans son pays d'origine ou qui accompagne sa ou son conjoint(e), sa ou son concubin(e) ou la personne avec qui il est lié par un Pacte Civil de Solidarité dans son pays d'origine.

Le Comité Technique du Centre Départemental de Gestion de Vaucluse est saisi en parallèle pour avis. Le Comité Syndical est invité à approuver le protocole joint au présent rapport.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

#### **Rapport N° 15 : Ouverture anticipée des crédits anticipée en Investissement au BP 2023**

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit en son article 1612-1 des dispositions permettant d'assurer une continuité des paiements dans l'attente de l'adoption du budget lorsque celui-ci n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'année en cours.

L'exécutif de la collectivité territoriale est ainsi en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Les crédits correspondants sont alors évidemment inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans ces conditions.

Aussi, il est proposé de procéder à l'ouverture anticipée de crédits d'investissements pour le budget principal à hauteur de 4 512 431,00 € en restant dans la limite du quart des crédits ouverts à ces budgets lors de l'exercice précédent selon la liste ci-jointe.

Le Comité Syndical est appelé à se prononcer sur ce projet d'ouverture anticipée de crédits d'investissement pour le budget principal 2023.

Le rapport est approuvé à l'unanimité.

#### **Rapport N° 16 : Mise en place du moyen de paiement « Carte achat »**

La Direction Domaine Administration Finances Informatique du SMAVD mène actuellement une réflexion portant sur la mise en place d'un nouveau moyen de paiement, la carte achat.

La carte achat est un moyen de paiement automatisé dans le secteur des dépenses des collectivités locales. Elle peut être confiée à un ou plusieurs agents d'une administration ou d'une collectivité, mandatés par cette dernière, afin de s'adresser auprès de fournisseurs, qui devront être préalablement référencés (de façon nominative ou par le biais du Code de Catégorie Marchand, plus souple). Ces agents publics acheteurs utilisent leur carte d'achat comme une carte bancaire courante.

Pour ce faire, le SMAVD doit contractualiser avec un organisme bancaire. La Caisse d'Epargne semble être le seul acteur à proposer ce type de produit.

Les porteurs de la carte achat sont désignés de façon nominative par arrêté.

L'utilisation de cette carte sera encadrée par la rédaction d'une charte qui définira des plafonds mensuels, le type de biens susceptibles d'être achetés, etc...

Les objectifs attendus de ce dispositif sont nombreux :

- Soulager la chaîne comptable avec l'émission par la banque d'un seul mandat qui regroupera plusieurs factures.
- Limiter les factures de faibles montants.
- Faciliter les achats sur Internet et à l'étranger.
- Supprimer les intermédiaires dans la chaîne d'achat et donc optimiser les coûts.
- Des délais de paiement réduits puisque c'est la banque qui règle directement le fournisseur à 4 ou 5 jours.

Le mécanisme repose sur 5 acteurs :

- L'entité publique : le SMAVD qui procède à la désignation des porteurs de carte, définit les paramètres et limites d'utilisation de chaque carte, passe le contrat avec l'émetteur de la carte et effectue un contrôle a posteriori avant mandatement ;
- L'émetteur : l'établissement de crédit, la Caisse d'Epargne, qui émet des cartes d'achats et habilite et effectue les opérations de banque (le paiement des fournisseurs notamment) ;
- Le porteur de carte : agent du SMAVD détenteur d'une carte, nommé par arrêté) ;
- L'accepteur : le fournisseur qui accepte le paiement par carte achats ;
- Le comptable public qui effectue un contrôle réglementaire sur le mandat périodique émis par l'ordonnateur et servant à couvrir les dépenses inscrites sur le relevé d'opérations de l'émetteur.

Les contrôles de l'utilisation des deniers publics seront toutefois et naturellement maintenus, à travers un contrôle a posteriori, mais également et notamment par le biais des paramètres et limites d'utilisation des cartes qui sont ajustables en ce qui concerne les natures d'achats, le nombre de transactions autorisées sur une période donnée, les montants autorisés, etc...

Le SMAVD prévoit un déploiement initial de 2 à 4 cartes, chiffre pouvant être revu à la baisse comme à la hausse en fonction des nécessités de service.

Ces achats concerneront dans un premier temps les domaines suivants :

Déplacements et missions

Quincaillerie, outillage, emballage

Fournitures administratives et mobiliers de bureau

Librairie, papeterie, etc...

Matériel électroménager, HIFI, photo, informatique

Habillement

Formations spécialisées

Outils numériques

Alimentation

Achat d'espaces publicitaires

Carburants

Fêtes et cérémonies

Ce moyen de simplification nécessite toutefois l'investissement personnel des porteurs d'une telle carte. Chacun d'eux aura en effet la maîtrise d'une enveloppe annuelle et devra transmettre les factures détaillées des achats via notamment l'adresse mail dédiée. Le porteur sera à cet effet accompagné autant que de besoin par le responsable du programme et les services de la Direction Finances.

Ce rapport est adopté à l'unanimité.

#### **Rapport N° 17** : Compte rendu des décisions au Président prises sur délégation du Comité Syndical

Le Comité Syndical a délégué au Président la possibilité de solliciter directement les financements auprès des partenaires publics et de signer certains marchés et avenants comme le prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales.

Voici le compte rendu des décisions prises dans ce cadre :

Décision n° 2022-41 : Demande de financement au titre de la tranche 2 des études en vue de l'autorisation initiale du système d'endiguement sans travaux de la digue des Busques à Cheval - Blanc auprès du Département de Vaucluse à hauteur de 25 000.00 € HT, selon le plan de financement suivant :

Montant Total HT des prestations .....	25 000.00 €
Département de Vaucluse (taux 30%) .....	7 500.00 €

CA LMV (taux 70%) .....	17 500.00 €
-------------------------	-------------

Décision n° 2022-42 : Signature du marché « Autorisation initiale du système d'endiguement des busques, sans travaux », avec le bureau d'études ANTEA GROUP, sis 400 Avenue du Passe-Temps, Parc Napollon à Aubagne, en vue de son exécution, pour un montant total de 56 140 € HT.

Décision n° 2022-43 : Demande de financement pour la réhabilitation de la zone humide de Tarteau à Pertuis (84) auprès de l'Agence de l'Eau, de la Région Paca et du Département de Vaucluse à hauteur de 290 000.00 €, selon le plan de financement suivant :

<u>Montant Total HT de l'opération</u> .....	<u>290 000.00 €</u>
<u>Agence de l'Eau (50%)</u> .....	<u>145 000.00 €</u>
<u>Conseil Régional (15%)</u> .....	<u>43 500.00 €</u>
<u>Département du Vaucluse (15%)</u> .....	<u>43 500.00 €</u>
<u>Autofinancement (taux 20%)</u> .....	<u>58 000.00 €</u>

Décision n° 2022-44 : Approbation de la modification n°1 du marché « Opérations de recharge sédimentaire en basse-Durance sur les secteurs de Puyvert et Charleval – Lot n°2 : secteur de Charleval », concernant des prestations nouvelles, ainsi que les montants s’y rapportant ; approbation de l’augmentation financière du marché à hauteur de 22 420,56 € HT, soit une plus-value de 7,53% par rapport au montant initial du marché, et du montant HT définitif du marché après modification à 320 366,56 € HT (toutes tranches confondues) intégrant ces prestations nouvelles.

Décision n° 2022-45 : Signature de la commande « Expertise éco morphologique pour le projet de restauration du lit mineur de l’Eze » avec le groupement **INGEROP CONSEIL INGENIERIE – STOA – FESTUCA ENVIRONNEENT**, dont le mandataire est Ingerop Conseil Ingénierie sis 18 rue des Deux Gares à Rueil Malmaison, en vue de son exécution, pour un montant total de 32 980 € HT, toutes tranches comprises.

Décision n° 2022-46 : Approbation de la modification n°1 du marché « Opérations de recharge sédimentaire en basse-Durance sur les secteurs de Puyvert et Charleval – Lot n°1 : secteur de Puyvert », concernant des prestations nouvelles, ainsi que les montants s’y rapportant approbation de la diminution financière du marché à hauteur de -21 585,22 € HT, soit une moins-value de -6,43% par rapport au montant initial du marché et du montant HT définitif du marché après modification à 314 270,18 € HT (toutes tranches confondues) intégrant ces prestations nouvelles

Décision n° 2022-47 : Signature de la commande « Mission de maîtrise d’œuvre et dossiers règlementaires : Travaux de suppression des merlons du Ravin de Gironde » avec le bureau d’études **INGESURF**, sis 4 plan du Nega Cat 34970 LATTES, en vue de son exécution, pour un montant total de 25 796,25 € HT, toutes tranches comprises.

Le comité syndical approuve à l’unanimité ce compte-rendu.

**Rapport N° 18** : Avenant n°1 à la convention de transfert temporaire de maîtrise d’ouvrage relative à l’aménagement du « Trou du pêcheur » à Chateaurenard

Le comité syndical du 16 Juin 2022 a approuvé la convention de transfert temporaire de maîtrise d’ouvrage relative à l’aménagement du « Trou du pêcheur » à Chateaurenard. Une mise en concurrence par voie de procédure adaptée est intervenue en septembre.

À l’issue de l’analyse des offres durant laquelle une procédure de négociation est intervenue, le coût global de l’opération actualisé s’élève à 171 000 € HT soit 205 200 € TTC.

Avec l’accord préalable de la commune, il convient de traduire cette évolution au sein de la convention par voie d’avenant afin d’actualiser le plan de financement qui sera assuré de la manière suivante :

Commune de Chateaurenard (80%)	136 800 € HT
SMAVD (20%)	34 200 € HT
Total	171 000 € HT

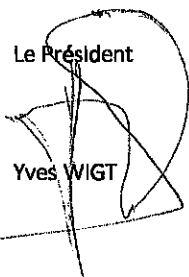
La commune prendra également en charge la TVA à hauteur de 34 200 €. Les prestations d’élaboration des études de Maîtrise d’œuvre (esquisse, projet, suivi de chantier) seront réalisées en régie par le SMAVD pour un coût estimé à 15 000 €.

Le comité syndical approuve à l’unanimité l’avenant présenté.

\*\*\*

L’ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n’étant soulevée, Monsieur le Président lève la séance à 12H40

Le Président  
Yves WIGT



La secrétaire de séance  
Noëlle TRINQUIER

